

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°69-2023	MOYENS GENERAUX MARCHE DE FOURNITURES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° 2023-11 : Fourniture de pains pour le restaurant scolaire
-------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;

VU la consultation lancée par les Services ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché public, multi-attributaire, de fourniture de pains pour le restaurant scolaire, aux conditions suivantes :

Attributaires	Montant annuel maximum
Boulangerie-Pâtisserie FRUNEAU Sarl Le Fournil en Vigne 3 Porte Palzaise 44190 CLISSON	15 000,00 € HT
SUPER U Route de Poitiers 44190 GETIGNE	

Article 2. **PRECISE** que le marché est conclu pour une période d'un an, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Article 3. **CHARGE** le Service "Finances - Marchés", le "Restaurant scolaire", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 19 juin 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **22 JUIN 2023**

et affichée

le **22 JUIN 2023**

